

Port en Bessin, le 31/12/2020

## **DECISION 2021 - 09**

## <u>Limitation des captures de cabillaud</u> <u>Manche Ouest – Mer Celtique</u>

L'Organisation des Pêcheurs Normands "OPN",

<u>Vu</u>: l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

<u>**Vu**</u>: la part Européenne du TAC réduite suite aux accords Brexit ; l'incertitude sur le niveau final du TAC 2021, celui du quota Français et sa répartition par OP,

## DECIDE

## **ARTICLE UNIQUE:**

Les captures et débarquements de Cabillaud pêché en zones VIIe, f, g, h quelle que soit leur taille sont limitées à 50 kg par semaine calendaire.

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands